



N° d'ordre : 20210708-04DBC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU BUREAU
 Séance du 8 juillet 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le huit juillet à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus				Communes	Membres élus			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel		X		Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 28/06/2021
Affichage de la convocation : 28/06/2021
Nombre de membres élus : 12
Nombre de membres présents : 10

A l'unanimité, Monsieur RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demande de subvention au Département de l'AIN pour le financement de l'étude de faisabilité concernant la création d'un itinéraire cyclable « Voie Veyle »
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace et de la promotion du tourisme ;

Considérant qu'au niveau national la demande sociale pour les déplacements en mode actif et doux est grandissante ;

Considérant à cet égard que la Communauté de communes de la Veyle souhaite étudier la création d'un itinéraire cyclable, la « Voie Veyle », et que cette nouvelle voie, dédiée aux modes doux, longerait d'Ouest en Est le territoire de la Communauté de communes, en longeant autant que faire se peut le tracé de la Voie Veyle

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche globale concernant les mobilités, le développement durable, et l'offre de services aux habitants et qu'il constitue un des objectifs du projet de territoire défini par la collectivité, en

Accusé de réception en préfecture
 de l'Ain - 20210708-20210708-04DBC-DE
 Date de télétransmission : 08/07/2021
 Date de réception préfecture : 08/07/2021

réalisant un ouvrage qui doit répondre à son développement futur, favoriser la transition énergétique et offrir un cadre de vie agréable aux habitants ;

Considérant qu'avant de pouvoir engager toute démarche opérationnelle, la Communauté de communes souhaite préciser les conditions techniques, réglementaires, foncières et économiques nécessaires à l'engagement de ces travaux ;

Considérant qu'elle a pour cela sollicité la Société Publique Locale IN TERRA, dont elle est actionnaire, pour connaître les conditions d'accompagnement à la réflexion ;

Considérant qu'elle a ainsi confié à la SPL IN TERRA une mission en vue de réaliser l'étude de faisabilité pour la création d'une voie « mode doux » sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Département de l'AIN au titre du Plan Vélo afin de couvrir une partie des dépenses engagées pour cette étude de faisabilité ;

Considérant que pour l'investissement envisagé, le plan de financement est le suivant (en € HT) :

Coût pour l'opération	Subvention Département de l'AIN	Fonds propres
38 985€	9 746€	29 239€
100%	25%	75%

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours du Département de l'AIN au titre du Plan Vélo à son meilleur taux ;

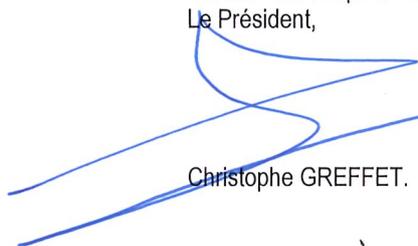
DEMANDE l'autorisation au Département de pouvoir commencer l'étude par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,


Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 08.07.21

Transmis en Préfecture le : 08.07.21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210708-20210708-04DBC-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021